

**Délibération n°11**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
60

**Nombre de votants :**  
60

**Date de convocation :**  
17 octobre 2018

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
31 octobre 2018

**Objet :**  
**Aménagement d'un bâtiment  
administratif communautaire  
- bâtiment modulaire :**  
**convention de mise à  
disposition des parcelles  
concernées**

L'AN deux mille dix-huit, le 23 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 17 octobre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON,

**titulaires.**

Mme Samya RIOTON, M Jean-Yves VIDEAU, Mme Sylvie MOIGNOUX  
**suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme Martine BESSON a donné pouvoir à M Alain PAULET
- Mme Nadine BOUTONNET a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Annick DAVAYAT, conseiller communautaire unique de VARENNES-SUR-MORGE, remplacé par M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jacques LAMY
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

*Absent :*

- M Claude BOILON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Jacques LAMY**

**Rapport n°11 – Aménagement d'un bâtiment administratif communautaire – bâtiment modulaire : convention de mise à disposition des parcelles concernées**

Vu la délibération n°20170926.02 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire,  
Vu la délibération n°20180703.29 autorisant la signature d'un marché global de performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment modulaire,  
Vu la délibération de la ville de Riom du 28 juin 2018 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Riom Limagne et Volcans,

Considérant que Riom Limagne et Volcans va regrouper une partie de ses services (pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire et pôle service à la population) au siège de la communauté sur des parcelles propriété de la commune de Riom (en propre, parcelles AV13, 14 et 15, ou via l'EPF-Smaf pour la parcelle AV16),

Considérant que la commune de Riom propose de mettre à disposition de Riom Limagne et Volcans les parcelles AV 13, 14 et 15 via une convention d'occupation du domaine public sachant qu'une partie du foncier appartenant à la ville fait déjà l'objet d'une convention avec le commissariat pour le stationnement de 14 véhicules,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public est précaire et révoquant, d'une durée de 3 ans, avec possibilité de renouvellement à la demande de Riom Limagne et Volcans, sans redevance, et qu'elle prévoit que Riom Limagne et Volcans fera son affaire des autorisations d'urbanisme, des frais de démolition, construction, grillage, clôture et muret, revêtement et frais de fonctionnement y afférent,

Considérant qu'en fin d'occupation par Riom Limagne et Volcans, la commune reprendra l'usage de ses parcelles,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public, permet également à Riom Limagne et Volcans de prendre toutes dispositions nécessaires auprès de l'EPF-Smaf afin d'obtenir l'autorisation de démolition et de mise à disposition de l'emprise nécessaire à son projet sur la parcelle AV16, et qu'une convention de mise à disposition pour travaux et occupation sera donc conclue avec l'EPF-Smaf.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la ville de Riom, sans redevance, pour les parcelles AV 13, 14 et 15, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **prend acte de la signature par le Président ou son représentant d'une convention d'occupation avec l'EPF SMAF, pour la parcelle AV 16,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 24 octobre 2018***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

